

tiens ! Le doute n'est possible à personne.

Ainsi donc, courons embrasser ceux qui viennent de tuer, ceux qui tueraient encore, ceux qui s'arment de torches et de poisons, nos doux frères ! Et puis guerre aux factieux ! guerre à mort ! Voilà où en est l'abbé de Lamennais, le prêtre tombé !

Actes officiels.

Dans sa séance du 28 juin 1848, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité les décrets dont la teneur suit :

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, a bien mérité de la patrie.

Le citoyen Sénard, président de l'Assemblée nationale, a bien mérité de la patrie.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret suivant :

L'assemblée nationale regarde comme un devoir de proclamer les sentiments de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que tous les cœurs ont éprouvés pour le dévouement et la mort saintement héroïque de M. l'archevêque de Paris.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

Les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des gardes nationales de Paris et des départements, ceux de l'armée, de la garde mobile, de la garde républicaine et les élèves des écoles, ont bien mérité de la patrie.

Assemblée Nationale.

29 Juin.—L'Assemblée vote un décret accordant une pension de 3000 francs à la veuve du général Négrier, la dite pension reversible sur la tête de chacun de ses enfants. Le ministère est formé et M. Marie nommé président de l'Assemblée en remplacement de M. Senard, ministre.

30 Juin.—La chambre reprend la discussion du décret sur les assemblées départementales et communales, et du retrait des chemins de fer.

1 Juillet.—Le rapport sur le salaire des ministres est lu. Il recommande un salaire de 10,000 francs (£500) par mois, en faveur du président du conseil ; et de 36,000 francs (£1,800) par année en faveur de chacun des ministres.

2 Juillet.—La chambre s'occupe de la nomination des présidents et secrétaires des Bureaux.

3 Juillet.—La chambre s'occupe des ateliers nationaux. Elle vote une somme de 150 mille francs (£7,500) pour les frais des funérailles de l'Archevêque de Paris et des victimes de l'insurrection.

4 Juillet.—On soumet à la chambre un projet de décret allouant au ministre des travaux publics, un crédit de 3 millions pour encourager l'association des ouvriers entre eux. Référé.

La chambre adopte un décret autorisant le ministre des finances à avancer une somme de 500,000 francs pour venir en aide à l'industrie des bâtiments.

Le décret sur le traitement du président du conseil et des ministres est adopté avec l'amendement que chacun des ministres recevra 4,000 francs (£200) par mois ; le traitement du président est adopté tel que fixé par le projet de décret à £500 par mois.

5 Juillet.—Le président annonce à l'Assemblée que les obsèques de Mgr. l'archevêque de Paris auront lieu, le 7, à neuf heures. La chambre décide qu'une députation de 50 membres tirés au sort assistera aux obsèques. On procède au tirage.

Le président informe l'Assemblée que les membres se réuniront le lendemain à 8 heures pour assister aux funérailles des victimes du 23 juin et des jours suivants. Leurs corps seront déposés sous la colonne de juillet aussi-tôt que les caveaux seront prêts pour les recevoir.

Le décret du 2 mars dernier réglant le travail et permettant au gouvernement d'intervenir entre le maître et l'ouvrier est abrogé.

Un crédit de 3 millions est ouvert au ministre de l'Agriculture. Un crédit demandé par le ministre de l'Instruction publique pour l'amélioration de la condition des instituteurs est réduit à 5000 francs au lieu de 1 million proposé par le ministre.

—Louis Napoléon refuse la candidature de la Corse où l'avait appelé l'unanimité des suffrages.

Chronique Religieuse.

—Les religieuses d'un grand nombre de couvents se sont senties surpassées en zèle, en charité et en dévouement dans le soin des blessés. On les voyait partout aux barricades, s'oubliant au milieu des plus grands périls, et ne songeant qu'aux maux de toute sorte qu'elles sont appelées à secourir. Des jésuites ont aussi fait des prodiges de courage et d'abnégation. On peut le dire, comme toujours, les ministres de notre religion étaient au poste du danger et de l'honneur.

—Voici un passage du mandement adressé aux fidèles par le chapitre métropolitain de Paris, pour l'exercice de la juridiction spirituelle pendant la vacance du siège ; ce passage concerne Mgr. Affre :

« Il nous fut cher à plus d'un titre : c'est pour nous surtout que sa perte est cruelle... Avant de le vénérer comme un chef, nous l'avions aimé comme un frère. Il honorait le chapitre métropolitain de Paris dont il était membre, quand il plut à la Providence de l'élever sur cet illustre siège, auquel il devait par sa mort donner un nouvel éclat. Mais nous ferons taire la voix de nos douleurs pour nous associer à ses triomphes. Que tous les chrétiens se réjouissent de cette gloire qui fait revivre sous nos yeux les merveilles d'un autre Denis, notre premier apôtre ! Que notre siè-

cle soit fier de voir se perpétuer jusqu'à sang, de plus illustre et de plus généreux ! Puisse cette offrande si chère convaincre à jamais tous les hommes de la sincérité de notre amour, de la vérité de notre immortel dévouement ! Tel a paru le cœur du père, sera toujours celui de ces enfants. Nous en prenons le solennel engagement sur ces restes sacrés.

« Demeurez au milieu de nous, saint et vénérable tombeau, comme un abri dans la tempête, comme une espérance divine : vous prêcherez toujours avec une autorité infinie l'union et la charité ; cette voix du Père commun rapprochera tous ses enfants ; il n'y aura plus ici-bas que des frères, et la paix de la terre, qu'il a voulu acheter au prix de tout son sang, ajoutera dans le ciel aux félicités du pontife.

« Et maintenant, nos très-chers frères, puisqu'il a plu à Dieu, en même temps qu'il couvrait de gloire l'Église de Paris, de laisser le siège vacant, il nous reste un dernier devoir à remplir. »

Ce dernier passage est relatif aux choix des vicaires généraux capitulaires, dont nous avons déjà donné les noms.

DERNIERS MOMENTS DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Il vient de paraître, avec l'approbation de M. les vicaires-généraux capitulaires une brochure ayant pour titre : *Récit des circonstances qui ont précédé et accompagné la mort de Mgr. l'archevêque de Paris*. Ce récit écrit par un témoin oculaire doit être considéré comme complètement exact et authentique ; cette simple recommandation en double l'intérêt.

L'auteur explique d'abord comment il arriva que la sainte mission du prélat ne fut pas accomplie avant la journée de dimanche. Le dimanche était, en effet, le troisième jour de l'insurrection et du combat :

« Mgr. l'archevêque, dit-il, cerné le vendredi matin par l'émeute dans le quartier de Saint-Etienne-du-Mont, où il était allé administrer le sacrement de confirmation aux jeunes enfants, avait été éloigné pendant deux jours de sa demeure ordinaire dans l'île Saint-Louis. Il était retourné le samedi soir, 24 juin. Il souffrait cruellement de la continuation de cette lutte sanglante, et conjurait Dieu d'y mettre un terme. Il prit la résolution de tenter les derniers efforts pour parvenir jusqu'aux insurgés et pour les décider à déposer les armes. Il espérait qu'après avoir repoussé toutes les tentatives faites jusqu'à ce moment, ils ne résisteraient peut-être par à la voix de la religion, dont il était le ministre, à la vue de la croix, pour laquelle le peuple de Paris avait naguère montré tant de vénération. »

Mgr. l'archevêque ne se dissimulait pas d'ailleurs les dangers de son entreprise, soit qu'il fût frappé d'une balle, soit qu'il fût retenu au milieu des insurgés. Mais il avait fait le sacrifice de sa vie, dans la persuasion que sa démarche, quoiqu'il arrivât, devait être utile et arrêter l'effusion du sang. Il descendit donc auprès du géné-